HAL
open science

Le "mille-feuille" des labellisations d'aires protégées en France : entre indigestion locale, complémentarité régionale et cohérence nationale

Damien Marage

To cite this version:

Damien Marage. Le "mille-feuille" des labellisations d'aires protégées en France : entre indigestion locale, complémentarité régionale et cohérence nationale. Les labels. Quels enjeux pour le développement de nos territoires alpins ?, Sep 2021, Mont-Dauphin, France. pp.40-52, 2022. hal-03535173

HAL Id: hal-03535173

https://hal.science/hal-03535173v1

Submitted on 11 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES ACTES DU COLLOQUE
Mont-Dauphin (Hautes-Alpes)

Interreg ALCOTRA
Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale

UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA

terres MONVISO
ENTRE FRANCE ET ITALIE
TRA ITALIA E FRANCIA

LES LABELS / *I MARCHI*

Quels enjeux pour le développement de nos territoires alpins ?

Quali sfide per lo sviluppo dei nostri territori alpini ?

17 SEPTEMBRE SETTEMBRE 2021

ORGANISÉ PAR

Guillestrois-Queyras
Communauté de communes

Parc naturel régional du Queyras

ACCUEILLI PAR

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

MAIRIE DE MONT- DAUPHIN

AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU PROJET

Interreg ALCOTRA
Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale
TERRES MONVISO | EcO

Ces actes ont été coordonnés par Pierre Pech,
Professeur émérite des Universités, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, membre du conseil scientifique du Parc naturel régional du Queyras et du comité scientifique transfrontalier Terres Monviso

---

Questi atti sono stati coordinati da Pierre Pech, Professeur émérite des Universités, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, componente del Consiglio scientifico del Parco naturale regionale del Queyras e del Comitato scientifico transfrontaliero Terres Monviso"

These proceedings were coordinated by Pierre Pech, Professor Emeritus at University of Paris 1 Panthéon Sorbonne, member of the scientific council of the Queyras Regional Natural Park and of the Terres Monviso cross-border scientific committee.

Sommaire

1 - Introduction - *Introduzione - Introduction*

Le mot du Président de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras 4
I saluti del Presidente della Commuanauté de communes du Guillestrois-Queyras

Le mot du Président du Parc naturel régional du Queyras 6
I saluti del Presidente del parc naturel régional du Queyras

Le programme du colloque 8
Il programma del convegno

2 - Les contributions scientifiques - *I contributi scientifici - Scientific contributions*

2.1 - Réserve de biosphère de l'UNESCO, un label ? 12
Riserva della Biosfera dell'UNESCO, un marchio ?

2.2 - La marque UNESCO comme outil de gestion et de développement local 20
Il marchio UNESCO come strumento di gestione e sviluppo locale

2.3 - La question complexe de la valorisation touristique et patrimoniale au cœur du réseau des géoparcs UNESCO 30
La questione complessa della valorizzazione turistica e patrimoniale al centro della rete di geoparchi UNESCO

2.4 - Le "mille-feuille" des labellisations d'aires protégées en France : entre indigestion locale, complémentarité régionale et cohérence nationale 40
Il "millefoglie" delle attribuzioni di marchio alle aree protette in Francia : tra indigestione locale, complementarietà regionale e coerenza nazionale

2.5 - Les labels UNESCO dans les espaces protégés des Alpes françaises : synergies et limites 52
I marchi UNESCO negli spazi protetti delle Alpi francesi: sinergie e limiti

2.6 - La labellisation Flocon Vert, un levier pour la transition des stations de montagne ? 62
L'attribuzione del marchio Flocon Vert, una leva per la transizione delle stazioni di montagna?

2.7 - Les ciels (et ce qu'il y a dessous) : la candidature au Patrimoine mondial de l'Astronomie UNESCO comme proposition de développement territorial pour la vallée de Grana 72
I cieli (e quello che c'è sotto): la candidatura Heritge of Astronomy UNESCO come proposta di sviluppo territoriale per la valle Grana

3 - Restitution des ateliers de travail - *Restituzione dei workshop - Workshop summaries*

Se questionner ensemble autour des labels / Riflettere insieme sui marchi 80

4 - Conclusion - *Conclusioni - Conclusion*

Les labels : boîtes à outils ou moteurs pour des territoires hybrides ? 92

2.4 - Le “mille-feuille” des labellisations d’aires protégées en France : entre indigestion locale, complémentarité régionale et cohérence nationale

Il “millefoglie” delle attribuzioni di marchio alle aree protette in Francia : tra indigestione locale, complementarietà regionale e coerenza nazionale

Damien Marage, ThéMA, UMR 6049 CNRS,
Université Bourgogne-Franche-Comté, Besançon, France

Synthèse - *Sintesi - Synthesis*

Le “mille-feuille” des labellisations d’aires protégées en France : entre indigestion locale, complémentarité régionale et cohérence nationale

Mots-clés : acteurs, délibération, conflits, gouvernance, patrimoine

Le leit-motiv du mille-feuille des aires protégées à la française est bien connu mais peu documenté. 20 types de labellisation peuvent être déployés à l’échelle métropolitaine, entrainant des superpositions spatiales non négligeables. Labelliser une aire protégée dans un territoire, c’est une cascade de processus qui s’inscrit dans l’histoire du droit de l’environnement. Cet écheveau complexe à la fois temporel, spatial et politique permet d’expliquer “l’indigestion” locale de la part des parties-prenantes, la complémentarité régionale qui actionne différents leviers règlementaires, administratifs et financiers et la cohérence nationale et internationale. Mais la labellisation d’une aire protégée doit faire projet dans et pour le territoire. Or labellise-t-on un projet de territoire ou un projet de paysage ? À condition de concevoir l’aire protégée comme un réservoir de ressources communes selon la terminologie ostromienne, en confiant la gouvernance territoriale et paysagère à un tiers, les tensions et les conflits chutent. Les conditions de l’acceptabilité sociale sont réunies et l’indigestion due au mille-feuille est dissipée. Concilier un projet de labellisation d’une aire protégée dans un territoire requière de combler un triple déficit de connaissance, de reconnaissance, et de dialogue y compris avec les non-humains. Aujourd’hui, l’enjeu est d’être “possédé”, soi-même, par un milieu de vie et remplie de vivant…peut-être la seule manière d’être efficace, autrement.

La "millefoglie" dei marchi attribuiti in Francia alle aree protette: tra indigestione locale, complementarietà regionale e coerenza nazionale

Parole chiave: portatori di interesse, decisione, conflitti, governance, patrimonio

Benché poco documentato, il leitmotiv secondo cui le aree protette francesi siano paragonabili ad una «millefoglie» è ben noto. In Francia possono essere attribuiti venti tipi diversi di marchi a livello nazionale, il che, nella stessa area, dà luogo a significative sovrapposizioni. Attribuire un marchio ad un'area protetta in un territorio rappresenta un susseguirsi di processi legati alla storia del diritto dell'ambiente. Questo complesso intreccio temporale, spaziale e politico consente di spiegare la cosiddetta «indigestione» locale da parte dei portatori di interesse, la complementarietà regionale che attiva diverse leve normative, amministrative e finanziarie nonché la coerenza nazionale e internazionale. L'attribuzione di un marchio ad un'area protetta deve essere tuttavia un progetto all'interno e a favore del territorio. Occorre innanzitutto capire quale sia l'oggetto del marchio: si tratta di un progetto per il territorio o di un progetto per il paesaggio? Le tensioni e i conflitti si smorzano, quando l'area protetta, secondo l'approccio di Elinor Ostrom, è concepita come un serbatoio di risorse comuni e il governo del territorio e del paesaggio viene affidato a un'entità terza. Nel qual caso le condizioni di accettabilità sociale sono soddisfatte e l'indigestione dovuta al «millefoglie» scompare. Conciliare un progetto di attribuzione di un marchio di un'area protetta in un territorio richiede che venga colmato un triplo deficit: di conoscenza, di riconoscimento reciproco e di dialogo, anche con i non-umani. Oggi, la sfida consiste nell' essere «posseduti» da un habitat vivo e vitale... forse l'unica maniera per essere efficaci, in modo diverso.

The "mille-feuille" (institutional layer-cake) of protected area labelling in France: between local indigestion, regional complementarity and national coherence

Keywords : actors, deliberation, conflicts, governance, heritage

The cliché of the "mille-feuille" (institutional layer-cake) of French-style protected geographical areas is well known but little documented. Up to 20 types of labelling can be deployed on a metropolitan scale, resulting in significant spatial overlaps. Labelling a protected area in a territory is a cascade of processes that is part and parcel of environmental law history. This complex web of time, space and politics helps explain local «indigestion» on the part of stakeholders – a regional complementarity which activates various regulatory, administrative or financial levers and national or international coherence. But the labelling of a protected area must be a project both "within" and "for" the territory. Ergo, do we label a territorial project or a landscape project? Provided that the protected area is conceived as a pool of common resources according to Ostromian terminology (and by entrusting territorial and landscape governance to a third party), tensions and conflicts tend to disappear. The conditions for social acceptability then fall into place and the indigestion due to "mille-feuille" is finally dispelled. Reconciling a labelling project for a protected area in a territory requires filling a triple gap in knowledge, recognition, and dialogue, non-humans included. Today, the challenge is to be «possessed», yourself, by a living environment and filled with life – which is perhaps the only way to be really effective...

Une large palette d'outils de labellisation en France métropolitaine

En définissant une aire protégée comme "un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés" (Dudley,2008), les termes d'un processus de labellisation avec ses spécificités, ses critères sont clairement posés.

Les qualificatifs "reconnu", "géré", "moyen efficace, juridique ou autre" sont en effet des critères très importants : Par qui est reconnu cet espace ? Par qui est-il géré ? Qui juge de l'efficacité des moyens juridiques ou autres ? et qui évalue les résultats de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels ? Autant de questions qui concourent à l'entretien du fameux leit-motiv du mille-feuille des aires protégées.

En France, la labellisation de tels espaces est initiée, à toutes les échelles administratives, par de nombreux acteurs le plus souvent institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales) mais aussi par des Organisation non gouvernementale (ONG) ou des fondations. La création d'une aire protégée repose classiquement sur des outils juridiques regroupés en trois familles :

- celle de la **protection réglementaire** à plus ou moins long terme selon les outils juridiques mise en œuvre. Le classement est total, ad vitam aeternam et règlemente toutes les activités comme les cœurs des Parcs Nationaux (PN), les Réserves Naturelles Nationales (RNN), Régionales (RNR) ou de Corse (RNC), les réserves biologiques en forêt (Réserve Biologique Dirigée, Réserve Biologique Intégrale). Le classement peut être partiel en réglementant à long terme un nombre d'activités restreint : ce sont les sites classés, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), de géotope (APPG), d'habitat naturel (APPHN). Enfin, un classement à court terme et réversible existe, comme les Réserves nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) ou les Espaces Boisés Classés (EBC).

- celle de la **maîtrise foncière** par l'acquisition, l'aménagement et la restauration de milieux par des fondations, des associations, des Conservatoires régionaux ou départementaux d'Espaces Naturels (CEN), par des collectivités (politique des Espaces Naturels Sensibles des départements (ENS) ou bien les réserves biologiques forestières des communes, enfin par l'État avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (CLRL), les Aires Marines Protégées (AMP).

- celle de mesures de **protections contractuelles** qui engagent librement les parties-prenantes tout en leur apportant certains avantages (financiers, sociaux, reconnaissance...). Ce sont les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR), les aires d'adhésion d'un parc national, les Mesures Agri-Environnementales (MAE), des conventions de gestion entre les CEN et des propriétaires privés ou bien encore les contrats Natura 2000.

À ces trois familles s'ajoutent des **labellisations internationales** dont l'objectif est de protéger et de valoriser des espèces, des écosystèmes et des paysages exceptionnels. Il s'agit par exemple de celle sur les zones humides (convention de Ramsar), les Réserves de biosphère, les Biens naturels et mixtes inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ou bien encore les Géoparcs mondiaux.

Ainsi en France métropolitaine, pas moins de 20 statuts différents peuvent être déployés sur les territoires terrestres et maritimes (Fig. 1).

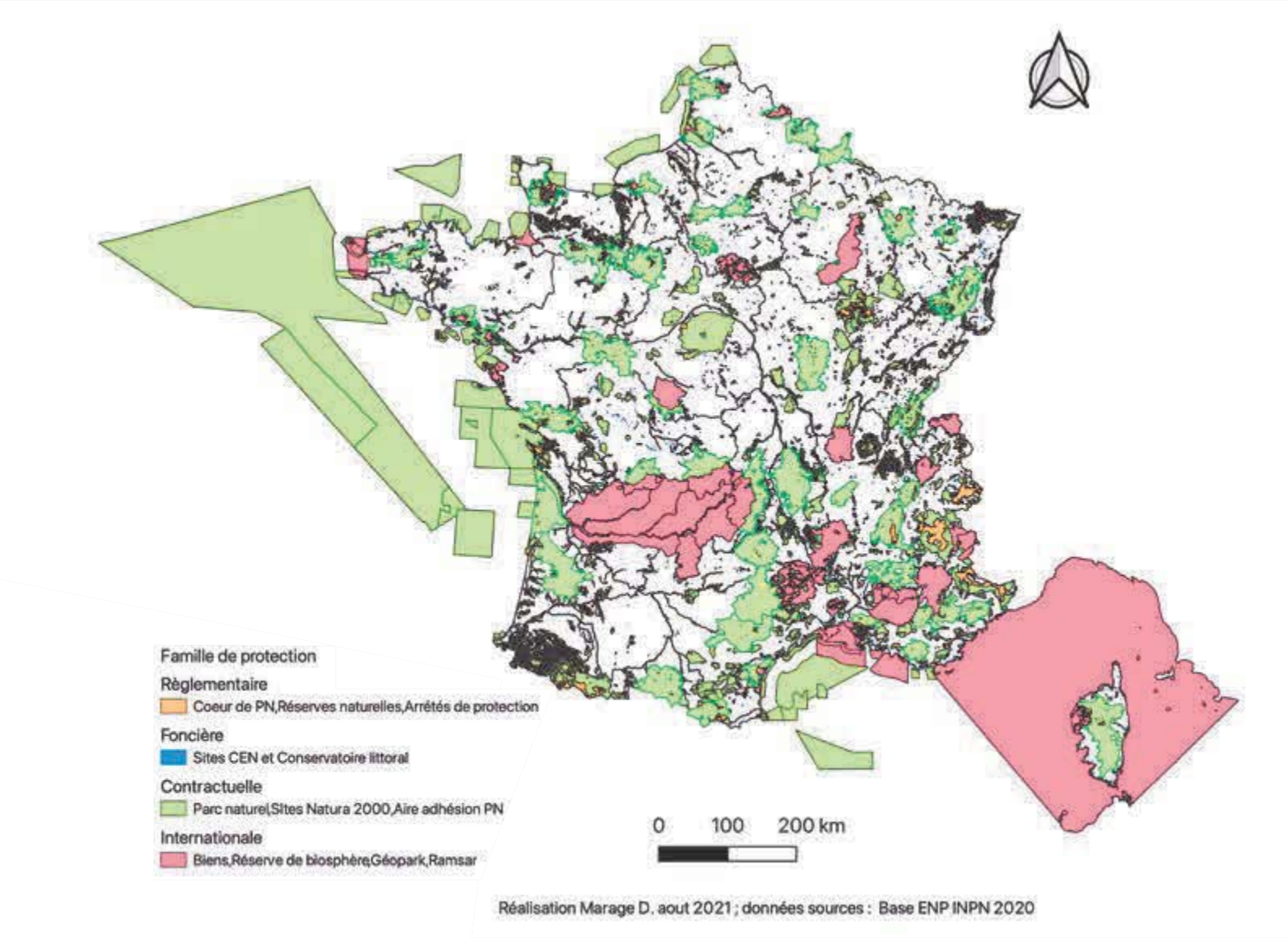

Figure 1. Les 20 statuts d'aire protégée déployés en France métropolitaine (source INPN, 2020)

Superposition, chevauchement, complémentarité : les faits

D'après INPN (2020), il existe peu de recouvrement surfacique (5,5 %) entre les trois familles décrites ci-dessous (Fig. 2).

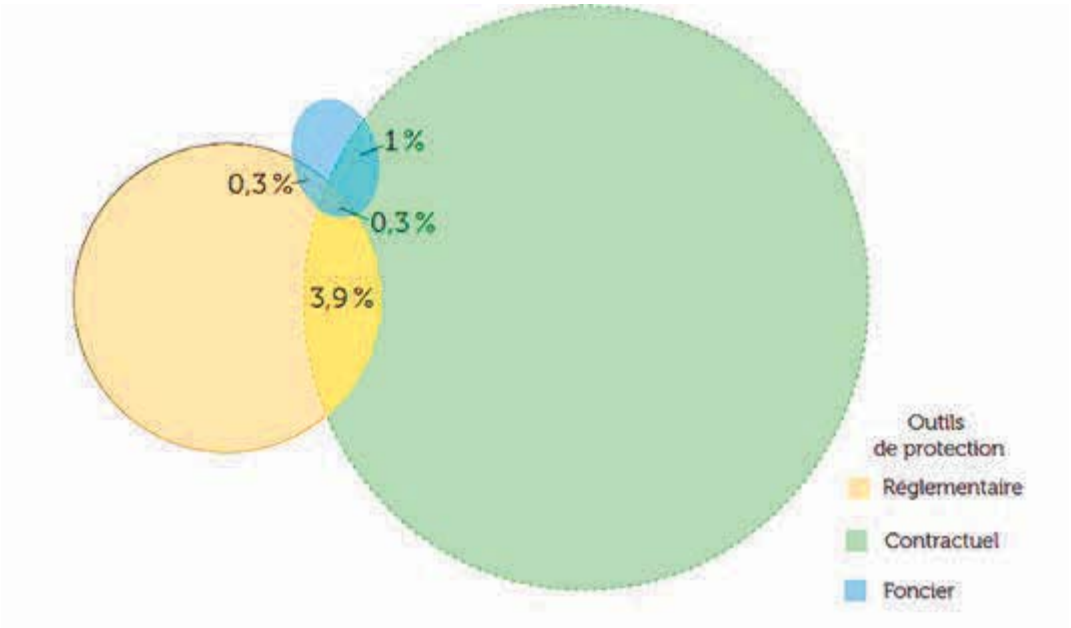

Figure 2. 5,5 % de recouvrement surfacique entre les trois familles de protection (d'après INPN 2020)

Pour ces auteurs, c'est une complémentarité à rechercher car ces différents modes de protection permettent de s'adapter au contexte local. En combinant sur certains territoires des outils de protection règlementaire, pour limiter ou interdire certains usages, et des outils contractuels pour financer des actions de restauration ou inciter à des pratiques plus durables, l'efficacité de la gestion de cette aire protégée doit s'améliorer. Par exemple, l'acquisition foncière permet de soustraire des portions de territoire à l'urbanisation, puis combinée à des mesures contractuelles, cette acquisition permet la restauration ou l'entretien de ces milieux. Bref, cette diversité d'outils constitue un atout, en se complétant et se superposant. Elle est censée renforcer le niveau de protection. Cette statistique (5,5 % de recouvrement) à l'échelle nationale masque en réalité bien des disparités entre les 20 statuts d'aires protégées.

Prenons par exemple le cas des 54 PNR de France métropolitaine. Quelle est le pourcentage de recouvrement, donc potentiellement de double, de triple-compte entre les PNR, les sites Natura 2000 (outil contractuel) et les Réserve Naturelles Nationales (RNN) (outil réglementaire) ?

Tableau 1. Contribution en surface des Réserves naturelles nationales (RNN) et des Sites Natura 2000 désigné au titre de la Directive 92/43 Habitat/Faune/Flore (ZSC) dans les Parcs naturels régionaux, (France métropolitaine, domaine terrestre, source : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/stats, https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/stats)

	Surface totale (ha)	*Surface incluse dans PNR (ha)*			
		Somme	Moyenne	Min	Max
RNN	153 013	81 414	3 109	8	17 500
ZSC	4 886 571	1 400 704	25 939	1 840	90 660

Ces 54 PNR s'étendent sur un peu plus de 9 millions d'ha du domaine terrestre en métropole. Les RNN couvrent 1 % de leurs surfaces tandis que les sites Natura 2000 en couvrent 15 % (Tab. 1). Tous les PNR ont au moins un site Natura 2000 dans leur périmètre, alors que 28 d'entre eux ont au moins une RNN. Pour ces 28 PNR, la quasi-totalité des 81 414 ha de RNN (94 %) sont elle-même incluses dans un site Natura 2000. Dans tous les cas, nous sommes bien au-delà des 3,9 % (Fig. 2). On peut remarquer que la moitié des PNR sont couverts par un peu plus de la moitié des RNN (53 %). Alors que 28 % des sites Natura 2000 sont inclus dans les PNR. Cela n'a pas du tout la même implication au niveau de la gouvernance des RNN ou des sites Natura 2000. En effet, 18 RNN sont administrés par un syndicat mixte de PNR correspondant à 33 682 ha soit 42 %.

Examinons, à présent, au sein d'une même famille de protection, ces recouvrements surfaciques à une échelle régionale. Dans la région Bourgogne-Franche-Comté (BFC), 27 % de la surface des Réserves Naturelles Nationales sont aussi des APPB et des Réserves Biologiques Intégrales (triple-compte). Et comme 100 % des surfaces de RNN en BFC sont sises dans des sites Natura 2000… 27 % de la surface des RNN (1 425 ha) sont régies par 4 dispositifs juridiques et administratifs différents !

Ces statistiques au sein ou entre une même famille d'outils de protection semblent donner raison au sens commun : c'est bien un véritable mille-feuille… C'est qu'avant de reconnaître et de labelliser un territoire en parc naturel régional ou bien en une réserve naturelle nationale, toute une cascade de processus est mise en œuvre.

Labelliser une aire protégée dans un territoire, c'est avant tout un processus

Cette cascade s'inscrit d'abord dans la longue histoire du droit de l'environnement. Les 20 statuts d'aires protégées sont issus de plusieurs courants de pensées. Leurs généalogies tracent des filières législatives et règlementaires d'origines diverses, trouvant leur expression parfois même dans des codes différents (e.g. forestier, urbanisme, environnement...), d'où l'apparition inévitable d'incohérences. Il y a, de fait, une forme d'accumulation des labels due à l'épaisseur du temps depuis les réserves forestières (1950), les réserves naturelles (1957), les parcs nationaux (1960), les PNR (1967), les APPB et RNN (1976), puis les Directives Oiseaux et Habitat/Faune/Flore (1979 et 1992), et enfin des compléments d'outils juridiques en 2016 avec les APHN et APPG.

Ensuite, c'est un processus géographique au sens où le territoire propre à être labellisé en aire protégée dispose le plus souvent d'un "bijou" et de son "écrin". Dans le jargon, on emploie le terme de "cœur" et de "zone tampon", d' "aire d'adhésion", de "périmètre de protection". Au sein d'un même label, les règles de gestion, d'usages, les interdictions sont différentes. La nécessité absolue de circonscrire géographiquement ces différences n'est pas facilitée par la géomorphologie des milieux naturels.

Enfin, c'est un processus de gouvernance : qui est associé à la démarche de labellisation ? Qui coordonne cette labellisation ? Qui la finance ? Qui la contrôle ? La France a progressivement intégré les orientations des conventions internationales et du droit communautaire dans une vision plus large de l'aménagement des territoires, qui relie la conservation de la biodiversité et le développement. À la suite de la Convention de Rio en 1992 et avec la mise en place du réseau européen Natura 2000, elle a ainsi développé à grande échelle une politique de gestion contractuelle de la biodiversité, impliquant davantage les acteurs locaux. La loi relative à la démocratie de proximité (2002) prévoit d'associer plus étroitement les collectivités locales dans la gestion des aires protégées et donne compétence aux régions pour créer des réserves naturelles. Cette inflexion a été renforcée par la loi du 14 avril 2006, qui ouvre la gouvernance des parcs nationaux aux collectivités territoriales.

Le droit français a donc développé de nombreux dispositifs de gouvernance des aires protégées ouverts aux acteurs locaux. Par exemple, le comité consultatif de gestion d'une réserve naturelle regroupe l'ensemble des acteurs concernés et permet l'expression des avis sur toute décision relative à la réserve. Les élus locaux sont également représentés dans le conseil d'administration d'un parc national. Dans chaque site Natura 2000 est désigné un organe de concertation locale, le comité de pilotage (Copil), présidé par une collectivité, chargé de la planification et du suivi des actions de gestion.

Cet écheveau complexe de processus à la fois temporels, spatiaux et politiques permet d'expliquer (i) "l'indigestion" locale de la part des acteurs et des usagers (ii) la complémentarité régionale sous la forme de poupées gigognes qui graduellement actionne différents leviers règlementaires, administratifs et financiers (iii) et la cohérence nationale et internationale de l'ensemble qui inscrit ces processus de labellisation dans des stratégies nationales et internationales, souvent "descendantes".

Cet arsenal d'outils juridiques, administratifs et financiers, nombreux et complexes, doit être toutefois soigneusement articulé s'il veut démontrer sa complémentarité.

La labellisation d'une aire protégée doit faire projet dans et pour le territoire

La protection des paysages constitue la première base juridique de la protection de la nature en France, depuis l'école des peintres de Barbizon, la position de Victor Hugo puis les lois de 1906 et de 1930. La démarche paysagère se démarque des autres outils de labellisation car elle conçoit d'abord le paysage comme un "tout" selon une approche holistique et cherche à définir un "esprit des lieux" (Bertrand et Bertrand 2014, Davodeau 2011, Petit-Berghem, 2020). La politique des aires protégées s'en est encore peu inspiré. D'ailleurs la politique des sites et paysages n'est pas encore reconnue et incluse dans les reporting nationaux. Des travaux sont en cours dans le cadre de la Stratégie nationale des Aires protégées 2020-2030.

Alors une labellisation pour un projet de territoire ou un projet de paysage ? Ces formes de concertation-action ne sont-elles que simple juxtaposition ou ont-elles de réelles complémentarités ?

L'entrée par le paysage s'opère par le truchement de la règlementation liée aux sites classés et inscrits (loi 1930). L'opérateur principal est l'État et ses services. C'est l'intérêt général qui prime c'est-à-dire celui de la préservation de la qualité des paysages et de leurs aspects pittoresques, parfois légendaires. Des règles de gestion sont ensuite définies pour contrecarrer ou mieux accompagner l'attractivité touristique dont jouit le site et ses abords. Ces règles permettent de juguler l'afflux et limiter les dégradations du site. L'attrait touristique n'est pas sans générer des nuisances indirectes.

Dans un projet de territoire "centré-aire protégée", c'est soit l'affaire des élus, soit l'affaire de citoyens engagés. C'est dans tous les cas une volonté d'être reconnu afin de satisfaire une somme d'intérêts particuliers. Cette volonté œuvre pour le développement de l'économie locale. Mais certains acteurs subissent, là encore, indirectement des nuisances : soit qu'ils ne souhaitaient pas la labellisation de cet espace (par exemple, contraintes règlementaires), soit l'afflux touristique mets en difficulté leurs usages privés (agriculture, viticulture, foresterie…).

Dans tous les cas de figures, le territoire tout comme le paysage est vécu et perçu, explicitement ou implicitement, comme une ressource (Mollard, 2001 ; Domon et al. 2004 ; Déry 2012) mieux, un réservoir de ressources communes selon la terminologie d'Elinor Ostrom (Ostrom 2007). Elle s'est démarquée de la théorie économique classique en abordant la gestion des réservoirs de ressources communes par la gouvernance. Son approche institutionnalisée des politiques publiques rompt avec le principe de l'État Léviathan prescripteur pour la gestion de ces ressources communes. Cette approche repose sur le principe que dans une "arène d'action donnée" – qui est toujours le résultat d'un contexte et de caractéristiques de communautés spécifiques – la logique de fonctionnement de la gestion du réservoir de ressources commune relève d'un système polycentrique ne mobilisant ni le droit ni le pouvoir politique. Cette logique de fonctionnement repose alors sur des ressorts d'interactions complexes.

La prise de conscience de la nécessité de conserver ce réservoir de ressources communes, comme le sont les aires protégées, est un enjeu majeur d'une politique publique environnementale. La labellisation, dans un territoire, d'une aire protégée se heurte à la multiplicité des intérêts personnels et des priorités des parties prenantes. Les deux figures du "consommateur" et du "citoyen" sont des idéaux types pour penser les relations d'intérêts qu'un acteur peut avoir vis-à-vis de sa participation à cette démarche. Le "citoyen" qui se pose en porte-parole de la cause court à l'échec s'il

ne parvient pas à créer une dynamique collective. Il doit assurer un leadership. Il doit aussi organiser des allers-retours entre sa propre compréhension de la cause et le collectif. Ceci le situe dans une certaine logique du consommateur. S'ils ont des priorités différentes, cet état de fait aboutit à des dilemmes, où le grand perdant est alors le réservoir de ressource commune à labelliser. "Citoyens" et "consommateurs" ont cependant en commun d'avoir une relation intéressée à la production de connaissances sur leur territoire.

L'approche par les socio-éco-systèmes pour une labellisation réussie

Les personnes et les organisations impliqués dans des dilemmes de ressource commune, comme le sont, par exemple, les aires protégées, sont bien évidemment touchées par un ensemble plus large de paramètres contextuels, liés aux attributs du socio-éco-système (SES) dans lesquelles elles agissent.

La figure 3 représente le cadre conceptuel d'une situation d'action où des organismes et/ou des personnes interagissent. Leurs interactions (I) ont des conséquences (O) sur le territoire. Comme en systémique, leurs interactions et leurs conséquences rétro-agissent positivement ou négativement sur les réservoirs de ressources, les ressources elles-mêmes, d'autres utilisateurs/usagers et la gouvernance du territoire. L'ensemble est sous une double dépendance à la fois selon le cadre institutionnel, politique, économique, social et culturel et selon le contexte environnement.

Ostrom et ses collaborateurs ont identifié un ensemble de variables ayant un impact sur la probabilité que les utilisateurs (U) s'organisant, interagissent dans le but de résoudre un dilemme à propos du réservoir de ressource commune (Ostrom 2007, Vogt et al. 2015). Parmi celles-ci figurent la connaissance de la dynamique spatio-temporelle des unités de ressources, la prévisibilité du système de ressource, l'existence de règles de décision choisies par le collectif, la possibilité que le collectif a d'en changer, l'existence d'un esprit de leadership ou d'entreprenariat.

Lors du processus de labellisation (le législateur parle de création), les tensions sur le territoire sont l'expression de la résistance au changement des acteurs, démultipliée par l'intensité des interactions entre acteurs. Le plus souvent, deux catégories de tensions émergent : (i) entre acteurs (État/Elus/Organisation socio-professionnelle) (ii) entre les règles de gestion de ces réservoirs de ressources communes selon les termes de Ostrom et Cox (2010).

À condition de concevoir le territoire comme une ressource, en confiant la gouvernance territoriale et paysagère à un tiers, désigné à la fois par le politique, l'économique et le social, le niveau de tensions et les conflits doit chuter et la labellisation de ces réservoirs de ressources communes doit s'améliorer. Créer un climat de confiance des uns envers les autres et développer des règles de gestion adaptées, circonstancié vis-à-vis du cadre environnemental est d'une importance capitale pour la résolution de dilemmes sociaux. Une des clés de ce développement est banalement apprendre à se connaître : connaître l'histoire des autres utilisateurs/participants, ce qui n'est souvent pas le cas pour tous avant d'interagir augmente la probabilité de coopération. Lorsque la ressource est encore en bon état écologique (ou va en s'améliorant), les utilisateurs dépendant directement de cette ressource investissent dans le développement de la confiance afin de contrôler, de différentes manières, les autres utilisateurs : un résultat surprenant, non ? (Ostrom, 2010).

Dans ce cas seulement les conditions de l'acceptabilité sociale sont réunies et l'indigestion due au "mille-feuille" est dissipée.

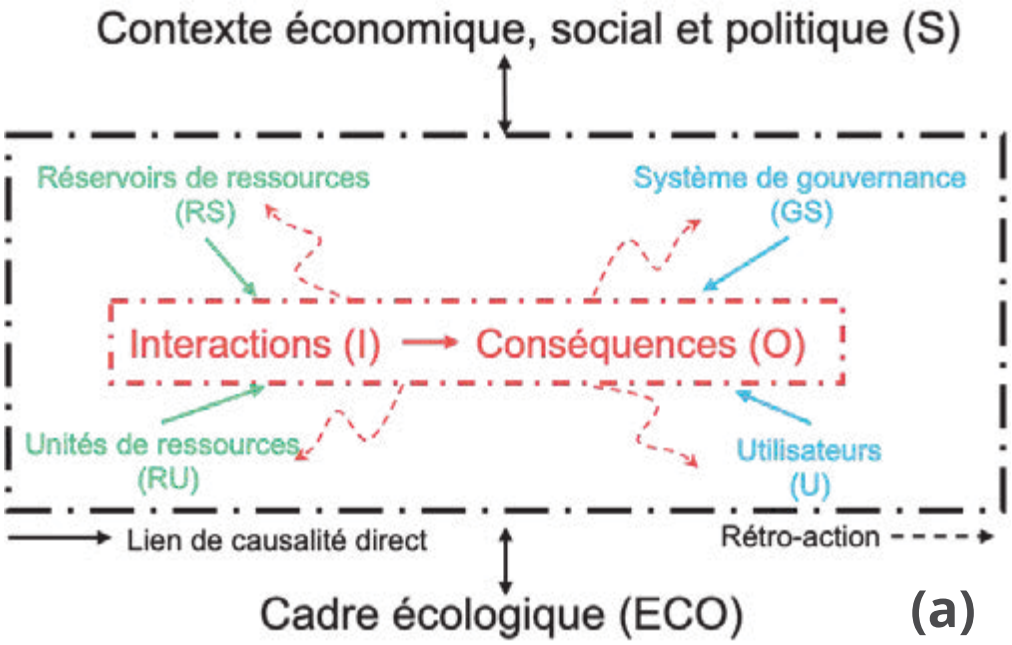

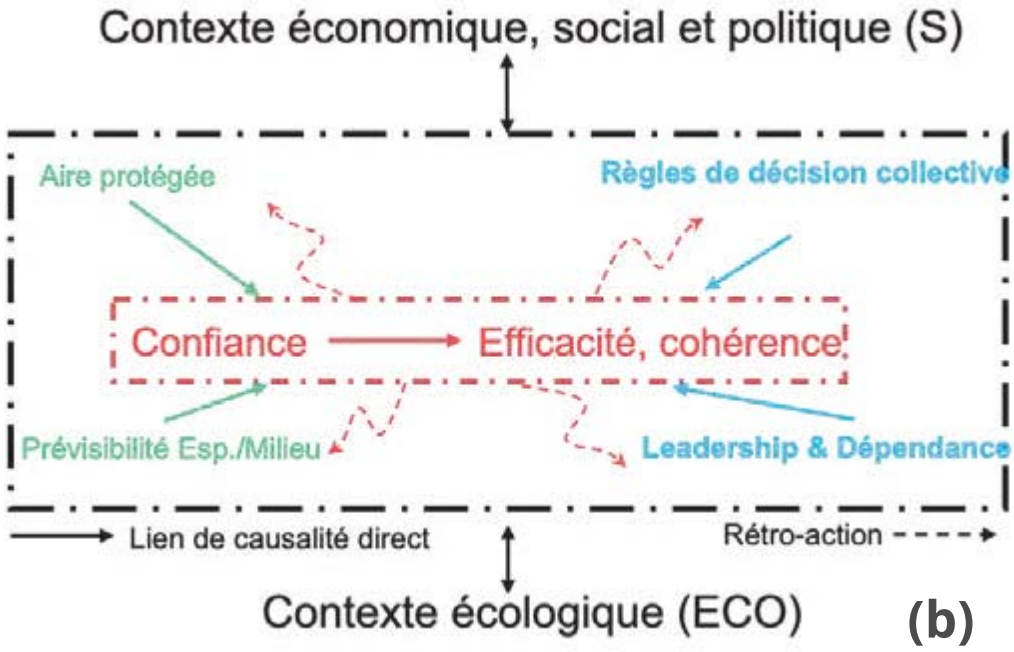

Figure 3. Le cadre conceptuel des socio-éco-systèmes (a) et leur application dans le cadre d'une labellisation d'aire protégée réussie (b) (adapté d'après Ostrom 2007)

Conclusion

Concilier un projet de labellisation d'une aire protégée dans un territoire requiert de combler sans cesse un triple déficit (i) de connaissance (ii) de reconnaissance (iii) et de dialogue. Dans une situation d'action donnée, ouvrir le débat dans ce processus de labellisation, c'est donner la possibilité que s'expriment des oppositions. L'implication des utilisateurs ne résout pas toujours les tensions et les conflits. Parfois la légitimité nationale de portée réglementaire forte (e.g. parc national, réserves) se heurte à la sur-légitimité du local (revendication de liberté, "figure" locale qui prend le leadership...). Il est alors tentant de vouloir contrebalancer le réglementaire par une approche contractuelle. Cela ne fonctionne pas toujours. Les utilisateurs craignent en effet que la règlementation se diffuse hors du cadre géographique bien défini de l'aire protégée en question. Dans ces situations-actions, il faut sans cesse affirmer (e.g. énoncer des faits) pour révéler la légitimité des futures actions et construire un climat de confiance. Pour Sanderson et al. (2018), "Quand ils sont bien financés, bien gérés et qu'ils préservent un lien social fort, les espaces protégés constituent la stratégie de conservation qui a le plus fait ses preuves face à l'érosion de la biodiversité".

C'est alors se demander qui a besoin de l'autre, l'autre humain, mon semblable. Mais les autres vivants, les non-humains qui constituent implicitement ces unités de ressources ont-ils besoin de nous ?

Pour cela de nouvelles approches doivent être testées. En instaurant par exemple des "parlements des choses" (Latour 2018), ou bien encore en créant une diplomatie entre humains et non-humains (Morizot 2016). Ces derniers doivent pouvoir participer à l'administration des aires protégées, à leur intendance.

Pour Philippe Descola (2021), nous, les modernes, nous possédons la nature, ses ressources, ses possibilités de production. Aujourd'hui, l'enjeu est d'être "possédé", soi-même, par un milieu de vie et remplie de vivant...peut-être la seule manière d'être efficace, autrement.

Références

Bertrand, C. et G. Bertrand. *Projet de paysage ou projet de territoire ? un enjeu pour les réseaux de paysage. Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, (38) : 9–16, 2014.*

Davodeau, H. *La dimension spatiale de l'action paysagère. Annales de géographie, 3, 246–265. 2011.*

Déry, S. *Le paysage comme ressource. VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, 2012.*
Descola, P. *Les Formes du visible. Paris, Les Livres du nouveau monde, Seuil, 2021.*

Domon, G., F. Tremblay, et L. Bélanger. *Le paysage comme composante incontournable de la gestion intégrée des ressources et des territoires. Rapport final pour la convention d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, 2004.*

Dudley, N. *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Technical report, Gland, UICN, Suisse, 2008.*

INPN 2020. *La biodiversité en France — 100 chiffres expliqués sur les espaces protégés.*

Latour, B. *Esquisse d'un parlement des choses. Ecologie politique, (1) : 47–64, 2018.*

Mollard, A. *Qualité et développement territorial : une grille d'analyse théorique à partir de la rente. Economie rurale, 263(1) : 16–34, 2001.*

Morizot, B. *Les diplomates. Cohabiter avec les loups sur une autre carte du vivant. Marseille, Wildproject, 2016.*

Ostrom, E. *A diagnostic approach for going beyond panaceas. Proceedings of the National Academy of Sciences, 104(39):15181–15187, 2007.*

Ostrom, E. and M. Cox. *Moving beyond panaceas: a multi-tiered diagnostic approach for social-ecological analysis. Environmental Conservation, 37(4) : 451–463, 2010.*

Petit-Berghem, Y. *L'écologie au service du projet de paysage : réinventer une pensée paysagère ? ISTE, 2020.*

Sanderson, E. W., Walston, J., Robinson, J. *2018. From Bottleneck to Breakthrough: Urbanization and the Future of Biodiversity Conservation . BioScience, Vol. 68, Issue 6, 412-426. https://doi.org/10.1093/biosci/biy039.*

UMS PatriNat *(OFB-CNRS-MNHN), Paris, 44 p.*

Vogt, J. M., G. B. Epstein, S. K. Mincey, B. C. Fischer, and P. McCord. *Putting the" e" in ses: unpacking the ecology in the ostrom social-ecological system framework. Ecology and Society, 20(1), 2015.*